

# Mairie de Bouillargues

Hôtel de ville  
30230 BOUILLARGUES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 27.

**PRESENTS** : MM GAILLARD - CALVIE – Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC – M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – LAMBERTIN – CHAHABIAN – GARNIER — MM DE GOURCY – SEIGNEUR – Mmes ETEVE – COTELLE - MM MILETTO - ILLOUZ - Mmes CHAPON – GROS – MM MEYRUEIS – Mme CHABAUD – M. RAFFIN -

**ABSENTS** : Mmes NOWACKI – BATTE - MM CREMIER - WAGNER – GARCIA – Mme BENOIT – MM CHAMPEAU - MARTIN –

**PROCURATIONS** : Mme NOWACKI à M. SEGUELA  
Mme BATTE à Mme TRONC  
M. WAGNER à Mme LACASSAGNE  
M. GARCIA à M. SEIGNEUR  
Mme BENOIT à M. CALVIE  
M. CHAMPEAU à Mme CHEIRON

-----

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Françoise LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2013**

Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **3 Convention avec le SUN ALB : vote d'une aide financière :**

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, signée avec l'éducation nationale, l'association SUN A.L.B. met à la disposition des écoles, depuis la rentrée 2012, un intervenant diplômé qui soutient la pratique du sport auprès des élèves de l'école Marcel Pagnol.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, approuvée au cours de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre dernier, qui couvre l'année scolaire 2013/2014. Elle prévoit le versement d'une aide financière correspondant à la charge salariale d'un agent à hauteur du SMIC, à concurrence du temps passé dans les des écoles. Ainsi pour une année scolaire complète, l'aide allouée est de l'ordre de dix mille (10 000.00 €) euros.

Dans un premier temps, il convient dès à présent de verser une aide financière, fixée à 4 013.00 € (quatre mille treize euros) couvrant les frais engagés par l'association entre septembre et décembre 2013.

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur RAFFIN demande si cette subvention fait office de salaire.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame GROS demande pourquoi la pérennisation de ce poste n'est pas prévue.

Monsieur le Maire indique que c'est une joueuse de handball diplômée du brevet d'état et qu'elle peut être amenée à quitter la commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **4 Convention avec le conseil général du Gard pour la création d'un dépôt de livres :**

Monsieur le Maire explique que le comité socio-culturel souhaite développer le catalogue des ouvrages proposés aux personnes qui fréquentent la bibliothèque. La mairie peut apporter son soutien à ce projet en signant avec le conseil général du Gard une convention de création d'un dépôt de livre.

La direction du livre et de la lecture du conseil général propose en effet aux communes, d'une part une assistance pour la gestion des bibliothèques, et d'autre part le prêt de livres destinés à tous les publics, sans distinction d'âge. Ces prestations sont délivrées gratuitement par le conseil général.

Les mairies qui ne disposent pas de bibliothèques municipales peuvent néanmoins bénéficier de ce service en déléguant à une association la gestion des dépôts des ouvrages, et en désignant le nom d'un(e) responsable et ceux d'une équipe le cas échéant. Ceci permet à la bibliothèque d'avoir le statut municipal.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention avec le conseil général est joint et propose de passer au vote.

Madame CHAPON demande pourquoi ce projet n'a pas été développé les années précédentes.

Madame LACASSAGNE lui précise qu'elle travaille sur ce projet depuis un an.

Ce point est adopté à l'unanimité

#### **5 Approbation de la 4<sup>ème</sup> modification du P.O.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un POS élaboré en juin 1974, publié en avril 1979 et approuvé en septembre 1980. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs révisions, dont la dernière a été approuvée le 6 mars 2001 qui engendrera sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément aux principes de la loi SRU.

Le POS a depuis été modifié une fois en juin 2002 afin d'approfondir les études sur une zone déjà prévue à l'urbanisation d'habitat (zone I NA a, b, c) qui accueille désormais la ZAC *des Combes*, une seconde fois en janvier 2008 afin de permettre la réalisation d'une ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités tertiaires au lieu-dit « *Lapierre et Condamine* », et enfin une troisième fois en novembre 2012 pour permettre l'évolution et l'aménagement des équipements publics de la commune au regard des nouveaux besoins de la population.

Cependant, il s'avère nécessaire d'engager une 4<sup>ème</sup> modification du POS, comme le permet l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, afin de réduire à la marge les contraintes imposées dans la zone au titre des espaces libres et des plantations.

Le projet de la zone d'activité *ActiParc* lancé en 2008 n'accueille actuellement que deux bâtiments (pour quatre permis en cours de validité) sur les 15 hectares dédiés aux activités tertiaires et aux PME-PMI.

Plusieurs entrepreneurs entrés en contact avec les services de *Nîmes Métropole* et de la Mairie n'ont pas mené à terme leurs projets du fait des obligations à respecter en termes d'espaces verts.

En effet, l'article VNA 13 prévoit actuellement que « *D'une manière générale, les surfaces non bâties ou non aménagées en circulations ou aires de stationnement doivent être traitées en espaces verts plantés.* » « *30 % au moins de la surface de chaque parcelle, seront traités en espaces verts et plantés au minimum de 2 arbres de haute tige d'au moins 2m de haut par 100 m<sup>2</sup> d'espace vert* »

L'objectif est de réduire de moitié les espaces devant être traités en espaces verts. Ce point a été présenté en commission d'urbanisme le 11 décembre 2012.

Cette modification a également permis

2- Intégration de la ZAC du Cardonnier dans la zone UD ;

3 -Supprimer l'interdiction de lotir en zone NB ;

4 -Réduire à 10 mètres la marge de recul le long du ruisseau le *Canabier*, sur toutes les parcelles mitoyennes afin d'uniformiser la réglementation le long du ruisseau

5- Intégrer les nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Cette modification a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2013 à midi.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel il émet un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la quatrième modification du P.O.S.

Madame CHAPON et Monsieur RAFFIN souhaitent des précisions supplémentaires sur les points de modification indiqués dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire répond que concernant le point numéro 3 sur l'interdiction de lotir en zone NB, il y aura une possibilité de construire derrière ALDI. Concernant la réduction des parcelles le long du ruisseau il s'agit d'un intérêt d'agrandissement.

L'interdiction de lotir ne concerne plus que les parcelles dont la superficie est supérieure à 1 500 mètres.

S'agissant du point n°4, l'objectif est d'harmoniser la marge de recul entre toutes les parcelles.

Pour le point n°5, Monsieur le Maire précise qu'il concerne une modification du code de l'urbanisme. Les mentions de SHON et SHOB sont supprimées et la surface du plancher correspond à la SHON (surface intérieure).

Pour le point relatif à la réduction des espaces verts dans la zone acti-parc, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont renoncé à leur installation au vu des contraintes environnementales et de la charge financière correspondante.

Monsieur RAFFIN considère que l'économie de cette zone prime sur l'environnement et que c'est regrettable. Le projet initial étant de réaliser une belle zone, mais on n'a pas été au bout des choses. Il souhaite connaître le nombre d'entreprise prévu sur cette zone

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, deux entreprises attendent la modification du POS. Toutes celles intéressées ne rentrent pas dans le cahier des charges ; quatre permis de construire ont été accordés.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire de la clinique a été signé

Ce point d'ordre du jour est adopté par 22 voix pour et 5 voix, Messieurs RAFFIN et ILLOUZ, Mesdames CHAPON, CHABAUD et GROS

## **6 Mise à disposition des salles pour les réunions publiques des prochaines échéances électorales :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des élections municipales prévues les 23 et 30 mars 2014, les différents candidats en présence vont avoir besoin d'utiliser les salles communales pour préparer les élections et communiquer auprès de la population.

Dans un souci d'équité, il propose au conseil municipal de fixer une règle commune de gratuité des salles pour tous les candidats aux élections municipales dans la limite d'un certain nombre d'occupations, en fonction bien sûr des disponibilités :

- 3 mises à dispositions de la grande salle de la Bergerie,
- 5 mises à disposition de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Bergerie,
- la mise à disposition de la salle de l'école maternelle à raison d'une fois par semaine.

Monsieur le Maire demande aux candidats de faire connaître rapidement leurs besoins pour garantir leur égal accès aux salles communales.

S'agissant des élections européennes, il propose :

- 1 mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée (ou de l'étage) de la Bergerie,
- la mise à disposition gratuite de la salle de réunion de l'école maternelle à raison d'une fois par semaine.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **7 Autorisation de payer en 2014 le quart du montant de l'investissement 2013**

Monsieur le Maire précise que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réglées sur le budget de l'année précédente.

En effet, le montant des restes à réaliser, qui correspond à des dépenses prévues au BP 2013 et qui pourront être mandatées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera insuffisant pour couvrir les factures que les entreprises ne manqueront pas d'envoyer.

De gros travaux étant engagés depuis un certain temps, les entreprises, dans un contexte difficile, éditent leurs factures au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Afin de ne pas retarder le paiement et pénaliser ainsi les entreprises concernées, il propose au conseil municipal de l'autoriser à régler les factures d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit avant le vote du budget primitif.

Les comptes concernés sont :

- ✓ Parc Blachère - compte 2313 -933 : pour un montant correspondant au ¼ des dépenses effectivement réglées en 2013, soit 230 047.00 €.
- ✓ ALSH – compte 2313 – 938 : correspondant également au ¼ des dépenses engagées en 2013, soit 146 700.00 €.
- ✓ Mobilier - compte 2183 : 20 534.71 €
- ✓ Marché de travaux à bons de commande - compte 2315-919 : 89 000.00 € (1/4 de 358 000€).

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

## **8 Vote des subventions aux associations :**

Monsieur GAILLARD rappelle que le vote des subventions allouées aux associations locales a traditionnellement lieu à l'occasion du vote du budget primitif de la commune.

Toutefois, l'instruction ministérielle 85-147 du 20 novembre 1985 permet aux assemblées de voter des subventions avant le vote du budget primitif, sous réserve que la délibération soit reprise et complétée si nécessaire, lors du vote de celui-ci.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations dont l'équilibre budgétaire dépend souvent de l'aide financière des pouvoirs publics, il propose à l'assemblée de voter les subventions avant le vote du budget primitif 2014.

a. association la Clairière aux Oisillons :

Comme pour toutes les associations, il propose de voter, avant l'approbation du budget primitif 2014, le montant alloué à l'association la Clairière aux Oisillons. Le montant proposé est le même que celui voté en 2012, à savoir 75 000.00 €, sachant que la CAF du Gard reversera à la commune 55% du montant en application de la clef de répartition fixée au Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour 2014 et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Madame CHAPON et Monsieur RAFFIN souhaiteraient connaître les termes de cette convention qui n'est pas jointe à la note de synthèse. Les associations n'ayant pas encore fait leur bilan, il semble difficile d'estimer les besoins en subventions.

Madame GROS considère que cela n'est pas normal. Elle demande pourquoi cette délibération n'est pas reportée en janvier, ce qui permettrait de faire un point financier.

Monsieur SEGUELA ajoute que la convention est toujours la même et prévoit les mêmes conditions. Le vote anticipé permettra aux associations de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante.

Ce point d'ordre du jour est adopté par 22 voix avec 5 refus de vote (Messieurs RAFFIN, ILLOUZ et Mesdames CHAPON, GROS et CHABAUD)

b. Subvention aux autres associations :

Monsieur le Maire explique que chaque année, une somme de 500.00 € était votée au titre des dons aux œuvres. Il est proposé cette année d'ajouter 1000.00 € à ce montant et de verser une subvention de mille cinq cents euros pour le Téléthon.

Madame CHAPON s'étonne de la somme allouée pour le Téléthon alors que la mairie n'a rien organisé.

Monsieur RAFFIN considère que cette somme devrait revenir aux Restos du Cœur et non au Téléthon.

Monsieur le Maire confirme que le téléthon n'a pas été organisé cette année. Il propose de ce fait le versement de la subvention au téléthon.

Cette subvention est adoptée avec deux voix contre (Monsieur RAFFIN et Mme CHABAUD)

Après le vote de cette subvention, Monsieur le Maire informe que l'Union Sportive de Bouillargues a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € pour fêter le 40ème anniversaire de l'association, pendant le tournoi international de Pâques.

Un supplément de 500.00 € est proposé, par ailleurs au club taurin la Cleda pour l'organisation de la course du dimanche de la fête votive.

Madame GROS demande la raison pour laquelle les subventions sont votées aujourd'hui alors qu'elles devraient l'être au mois de mars.

Monsieur SEGUOLA répond qu'en 2008 ; lors du mandat précédent, cela avait déjà été le cas. Il ajoute que la municipalité actuelle a hérité d'un budget déséquilibré, l'autofinancement était négatif suite à une mauvaise gestion.

Madame GROS considère que c'est du « clientélisme », elle ajoute que cette équipe a augmenté les impôts de 15 % en 2009 et a en plus ré-endettée la commune.

Monsieur SEGUOLA rétorque que le mot « clientélisme » est diffamatoire. Le vote anticipé des subventions ne vise qu'à permettre aux associations de continuer à fonctionner. Par ailleurs, il indique que la dette a diminué de 24% et que la seule hausse des impôts a été de 11.5 %, contre 26.6 % sous l'équipe CHAPON/RAFFIN.

Monsieur RAFFIN nomme Monsieur SEGUOLA « THE BEST » et considère que son discours est du baratin...

Monsieur SEGUOLA demande que ces « qualificatifs » soient inscrits au compte-rendu pour illustrer le niveau de certaines interventions.

Monsieur ILLOUZ demande la date de versement des subventions aux associations.

Monsieur SEGUOLA lui répond que les versements interviendront après la remise du bilan de chaque association, comme chaque année, et conformément à la loi.

Les subventions aux associations sont adoptées avec 5 refus de vote (Messieurs RAFFIN, ILLOUZ et Mesdames CHAPON, GROS et CHABAUD)

## **9 Demande de subvention au titre des amendes de police :**

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a réalisé des travaux de rénovation du réseau d'eau potable et d'assainissement dans la rue de la Cave Coopérative. En 2014, ce sont les réseaux de la rue du Stade qui vont être remplacés. Dès lors, la commune peut envisager la réfection complète de ces voiries : revêtements, partage de la route, trottoir, mobilier urbains, espaces verts, etc....

Un tout premier projet a été établi par les services et le coût estimé est de l'ordre de 850 000.00 € hors taxes. Ce projet est à l'état de simple étude et fera l'objet d'une présentation plus détaillée s'il est retenu au titre du budget primitif 2014. Mais d'ores et déjà il est essentiel de positionner la commune dans les demandes de subventions, notamment au titre des Amendes de Police du Conseil général qui a fixé la date limite des demandes au 31 décembre 2013.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **10 Convention de coordination entre la police municipale et les services de l'Etat**

Monsieur le Maire précise que le 28 septembre 2000, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les services de l'Etat.

Cette convention définit la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et les missions éventuellement réalisées en coordination avec la gendarmerie de Bouillargues.

Considérant l'ancienneté de la convention, les services de l'Etat souhaitent aujourd'hui l'actualiser.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **11 Décisions municipales**

Madame GROS demande des précisions sur le marché de nettoyage du Parc Blachère, objet de la décision numéro 2013/78.

Monsieur le Maire lui répond que 4 prestataires ont répondu, l'organisme retenu est celui qui engage des travailleurs handicapés. La fréquence de nettoyage sera quotidienne, avec un temps plus important pendant les périodes d'ouverture du centre aéré.

Madame GROS s'interroge sur le fait de ce choix.

Monsieur le Maire explique que le choix d'un CAT a été prépondérant et qu'il n'est pas assujéti à la TVA.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **12 Questions diverses**

Projet de motion concernant le maintien de la dénomination de « collège Les Fontaines » au CES de Bouillargues.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le texte suivant :

*« L'article L.421-24 du code de l'éducation stipule que « la dénomination ou le changement de dénomination es établissements publics locaux d'enseignements est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.... »*

*C'est au conseil général du Gard que revient la décision de la dénomination d'un collège.*

*A Bouillargues, le principal du collège les Fontaines propose de modifier le nom de l'établissement et de le rebaptiser « collège Nelson Mandela ». Cette proposition sera soumise au prochain conseil d'administration.*

*Le Conseil municipal,*

*CONSIDERANT l'attachement des Bouillarguais au nom de collège Les Fontaines, manifesté par de nombreux courriels transmis en mairie, qui rappellent que ce quartier était un lieu important de vie et de rencontres,*

*CONSIDERANT que le nom actuel du collège correspond à l'un des plus anciens sites de la commune, sur lequel est également implanté le lavoir municipal, lieu symbolique de l'histoire d'un village,*

*CONSIDERANT que la dénomination actuelle permet de situer rapidement le lieu, tant le site de la Fontaine est connue des Bouillarguais et des villages alentours,*

*Demande au conseil général du Gard de maintenir le nom de collège Les Fontaines à l'établissement d'enseignement implanté sur le territoire de la commune de Bouillargues. »*

Monsieur le Maire considère que le collège des Fontaine représente une histoire et de ce fait un patrimoine pour Bouillargues et émet des réserves.

Monsieur RAFFIN n'est pas contre le fait de nommer un autre lieu portant le nom de Nelson Mandela.

Madame CHAPON informe que ce point sera soumis à l'ordre du jour lors du Conseil d'administration du collège lors de la prochaine séance mais considère que des frais devraient être engagés si l'appellation venait à changer.

L'ensemble du conseil municipal accepte cette proposition de motion au Conseil Général.

Monsieur RAFFIN demande des renseignements concernant les rythmes scolaires.

Monsieur RIGAILL informe que 4 propositions sont à l'étude et qu'un comité de pilotage a été créé avec des parents, des associations de parents d'élèves et des élus. La dernière est au stade de l'étude, et aucun choix n'a été retenu pour l'instant.

Monsieur ILLOUZ demande si la pose de la vidéoprotection a déjà eu quelques effets. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, certaines affaires ont pu être réglées grâce aux caméras.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire,

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD